

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

12 et 13/09/2015

Session

La **Commission régionale des droits de l'Homme (CRDH)** de Tan Tan-Guelmim tient sa septième session ordinaire samedi prochain à Tan Tan.

Plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de cette session dont l'évaluation des performances de la commission lors de son premier mandat (2012-2015) et la présentation du rapport préliminaire du Conseil national des droits de l'Homme.

Il convient de rappeler que la CRDH de Tan Tan-Guelmim assure, conformément à l'article 28 du Dahir portant création du Conseil national des droits de l'Homme, les missions de suivi et de contrôle de la situation des droits de l'Homme au niveau régional et reçoit les plaintes relatives aux allégations de violations de ces droits.

Présidée par Mohamed Amine Semlali, la CRDH de Tan Tan-Guelmim assure également, en vertu du même dahir, la mise en œuvre des programmes et des projets du CNDH en matière de promotion des droits de l'Homme, et ce, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés au niveau de la région (art 30).

Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de Tan-Tan - Guelmim couvre les communes et provinces de Guelmim, Sidi-Ifni, Tan-Tan et Assa-Zag.

Une grande ambiguïté marque le traitement du dossier des réfugiés syriens par l'Exécutif

Le gouvernement tarde à prendre la décision appropriée

Le gouvernement laisse planer le doute sur le sort des Syriens cherchant refuge au Maroc. Lors d'une conférence de presse jeudi dernier, Mustapha El-Khalfi, ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement, a indiqué que le département chargé des Affaires migratoires a tenu une réunion pour évaluer la possibilité d'accepter les dossiers d'un certain nombre de demandeurs d'asile syriens. "Ces dossiers sont en cours de traitement par la Commission nationale de suivi et de recours présidée par le **Comité national des droits de l'Homme (CNDH)**", a-t-il indiqué. Selon une source ministérielle contactée par l'AFP, cette commission a étudié à la date de mercredi "459 demandes d'asile", dont "126" concernant des enfants. Pourtant, les propos du ministre demeurent flous et ambigus. Ils manquent de clarté et de précision. Le porte-parole du gouvernement ne précise ni la nature de cette opération ni les personnes concernées encore moins leur nombre. « Nous n'avons aucune information sur le sujet. Nous avons entendu parler de ce dossier via les médias », nous a précisé Anthony Berginc, chargé des relations extérieures à UNHCR Maroc. Même son de cloche de la part de Hicham Rachidi, membre de la Commission nationale de suivi et de recours qui nous a affirmé que ladite commission ne s'est pas réunie depuis des mois et que ce sujet de régularisation n'a jamais été à l'ordre du jour. Ceci d'autant plus que ladite commission est chargée uniquement d'étudier les dossiers déposés avant janvier 2015. « Il y avait une réunion dernièrement concernant ce sujet mais elle n'a concerné que les représentants des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Coopération et la délégation interministérielle aux droits de l'Homme », nous a-t-il précisé. Autre problème et non des moindres, c'est celui relatif aux personnes concernées par cette régularisation. S'agit-il des Syriens qui ont déposé leurs demandes d'asile auprès du HCR Maroc ou de ceux dont les dossiers font partie de l'opération exceptionnelle de régularisation des migrants en situation irrégulière ? En effet, les propos du ministre laissent perplexe car ils confondent les deux catégories. Et qu'en est-il de leur nombre et de leur profil ? Certains médias évoquent le nombre de 500 Syriens. Un chiffre qui n'a été ni infirmé ni confirmé par le gouvernement jusqu'à présent. Par contre, certains observateurs restent dubitatifs face à ce chiffre, dont on ignore l'origine puisque les Syriens ont déposé 1.763 demandes d'asile auprès de HCR Maroc et 5.250 dossiers dans le cadre de l'opération exceptionnelle de régularisation des migrants en situation irrégulière. D'autant plus que de l'aveu même d'Anis Birou, ministre chargé des Affaires de la migration, les autorités marocaines ont accordé dernièrement un titre de séjour à près de 5.000 Syriens, en donnant la priorité aux femmes et aux enfants. Concernant leurs profils, rien ne filtre sur le sujet. La priorité sera-t-elle donnée aux femmes et aux enfants ? Aux victimes de la guerre ou aux opposants du régime de Bachar Al-Assad ? Aucune confirmation à ce sujet. Mais en attendant une réponse claire et précise de la part du gouvernement sur l'ensemble de ces questions, les Syriens qui cherchent refuge au Maroc ont encore du mal à être fixés sur leur sort du fait que le gouvernement marocain tarde à prendre des décisions les concernant. Personne ne sait s'ils vont bénéficier du statut de réfugiés, d'une simple prise en charge temporaire ou d'une autre forme de protection alors que le HCR-Maroc recommande, pour sa part, de leur octroyer des cartes de réfugiés, à l'instar de ceux régularisés par la commission ad hoc.

Onze gendarmes devant la justice à Taza

Onze éléments de la gendarmerie Royale ont été déférés, jeudi à Taza, devant la justice, suite au décès, en début de septembre courant, du jeune Hamza Bouhaza, dans les locaux de la gendarmerie à Oued Amlil (25 km de Taza).

Selon les ONG des droits humains, actives dans la région, huit gendarmes dont le commandant de la brigade, sont poursuivis en état d'arrestation, alors que trois autres le sont en liberté provisoire.

Parmi les prévenus, il y a lieu de citer le juge du centre judiciaire de Taza, accusé de falsifier le procès-verbal, renfermant les déclarations de la famille et des témoins, avant l'arrivée de la Brigade nationale de Rabat, peut-on lire dans un communiqué rendu public jeudi soir par l'AMDH. Alors que les huit prévenus, cités dans « un cas de torture ayant conduit au décès de la victime », ont été officiellement mis en garde à vue, les trois autres sont, quant à eux, accusés de « non assistance à personne en danger ».

Les ONG sont claires pour leur part: la cause du décès de ce marchand ambulancier est bien « la violence et les brutalités » exercées par les gendarmes contre le jeune Hamza Bouhaza, depuis son interpellation dans l'un des cafés de la petite ville, suite à une rafle des éléments de la gendarmerie.

Par ailleurs, la famille du jeune trentenaire a été autorisée, jeudi après-midi, soit neuf jours après le décès de son fils, à inhumer sa dépouille. De grandes obsèques ont été organisées, en présence de centaines de personnes de tous âges. Venues de plusieurs régions de la province de Taza, les populations ont saisi l'occasion pour rappeler la nécessité de prendre au sérieux les poursuites contre les responsables et de faire respecter les droits humains.



Le CNDH salue la transparence du scrutin du 4 septembre

792/18

Driss El Yazami, ancien président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH), a souligné que les élections communales et régionales du vendredi 4 septembre 2015 se sont déroulées dans une atmosphère qui a garanti les conditions de liberté et de transparence. Il a en outre considéré que les violations qui ont été observées n'altèrent pas la transparence du scrutin.

Par ailleurs, le rapport du CNDH sur les élections communales et régionales a assuré que le scrutin a constitué une étape sur le chemin de la mise en place des dispositions constitutionnelles relatives aux collectivités territoriales, ainsi que des lois qui intéressent les régions. Il a également relevé l'utilisation, lors de ce scrutin, des mécanismes modernes de communication au niveau des réseaux sociaux, ainsi que l'existence de certaines violations et dysfonctionnements lors de la campagne électorale.

Selon Driss El Yazami, plus de 400 ob-



Driss El Yazami,

servateurs ont suivi de près le déroulement des élections communales et régionales et ont souligné l'existence de plusieurs points positifs et la participation notoire de la femme et des jeunes, en plus des initiatives prises par l'administration au niveau de la neutralité. ■



Tan Tan-Guelmim

Session ordinaire ^{15/3/12} de la Commission régionale des droits de l'Homme

La Commission régionale des droits de l'Homme (CRDH) de Tan Tan-Guelmim tient sa septième session ordinaire samedi prochain à Tan Tan. Plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de cette session, dont l'évaluation des performances de la commission lors de son premier mandat (2012-2015) et la présentation du rapport préliminaire du Conseil national des droits de l'Homme. Il convient de rappeler que la CRDH de Tan Tan-Guelmim assure, conformément à l'article 28 du dahir portant création du Conseil national des droits de l'Homme, les missions de suivi et de contrôle de la situation des droits de l'Homme au niveau régional et reçoit les plaintes relatives aux allégations de violation de ces droits. Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de l'Homme de Tan Tan-Guelmim couvre les communes et provinces de Guelmim, Sidi Ifni, Tan Tan et Assa-Zag. ■



Ground Zero

À celui qui insulte le plus

320/16

Driss El Yazami, le président du Conseil national des droits de l'Homme a sévèrement critiqué certains chefs de partis politiques aussi bien de la majorité que de l'opposition. Il n'a certes nommé personne mais il a déploré la recrudescence de la violence verbale lors des rassemblements électoraux. Il faudrait peut-être reprocher ces travers aux électeurs. Ils ont justement voté pour celui qui a le plus insulté.



Ils tirent les ficelles

Driss El Yazami

Conclusions 267/6

Le président du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a affirmé que «*les élections communales et régionales du 4 septembre se sont déroulées dans un climat offrant les garanties essentielles de liberté, de sincérité et de transparence*». Driss El Yazami a estimé que les irrégularités observées étaient statistiquement peu fréquentes et n'entachaient pas

substantiellement la crédibilité et la sincérité du scrutin. Selon le président du CNDH, ce scrutin est une étape importante dans la mise en œuvre la Régionalisation avancée.

